

Arrêté n°2020-27 portant Composition du comité électoral consultatif après le dépôt des listes

L'Administrateur provisoire

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants s'agissant de l'aspect électoral ;
- **Vu** l'article L. 712-2 du code de l'éducation, notamment ses alinéas 6° et 7° ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2015-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le règlement intérieur d'UBFC et l'arrêté électoral ;
- **Vu** les listes reçues au 20 octobre 2020 12H00 et la réunion du comité électoral consultatif statuant sur ces dernières du 21 octobre 2020.

ARRÊTE

Article unique :

Les délégués des listes qui siégeaient auparavant en qualité de membres du comité électoral au titre de leur élection au conseil d'administration demeurent membres du comité et ne siègent pas au titre de délégué de liste s'ils le sont par ailleurs.

Les personnalités suivantes deviennent membres du comité électoral consultatif d'UBFC en leur qualité de délégué de liste :

- M. Dominique Grevey pour la liste Pour l'Université Bourgogne – Franche-Comté, une université de Recherche, Fédérale et Attractive – Collège A du CA
- Mme Oumhanie Legard pour la liste Pour l'Université Bourgogne – Franche-Comté, une université de Recherche, Fédérale et Attractive (*SGEN-CFGT*) – collège C du CA
- M. Christian VIERON-LEPOUTRE pour la liste SNASUB FSU – collège C du CA.

Fait à Besançon, le 21 octobre 2020

Dominique Grevey
Administrateur provisoire

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 21 octobre 2020
- Mis en ligne le : 21 octobre 2020

